

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

Ordonné: que M. G. Sancer, comptable, puisse examiner tous les livres et tous les papiers qui sont sous la charge du comité, au lieu et place de M. Tarte et de son conseil.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 heures du matin.

Certifié.

WALTER TODD,
Greffier du comité.

MERCREDI, 8 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 hrs du matin.

PRÉSENTS :

Messieurs Girouard, *président*,

Adams,	Dickey,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Amyot,	Edgar,	McLeod,
Baker,	Flint,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Beausoleil,	Fraser,	Ouimet,
Choquette,	German,	Pelletier,
Coatsworth,	Ives,	Tarte,
Costigan,	Kirkpatrick,	Thompson (<i>Sir John</i>),
Curran,	Langelier,	Tupper,
Daly,	Lavergne,	Weldon,
Davies,	Lister,	Wood (<i>Brockville</i>).—33.
Desaulniers,	Masson,	

Les minutes de la séance d'hier sont lues et approuvées.

Le président donne lecture d'un télégramme signé par l'honorable Charles Langelier et M. E. Pacaud, de Québec, disant que certains journaux ont déclaré qu'il a été prouvé devant le comité que la société Larkin, Connolly et Cie a payé pour eux un billet de \$700, et demandant d'être entendus sous serment devant le comité pour réfuter l'attaque. M. Fitzpatrick déclare, au nom de MM. Connolly, que le billet en question n'a été produit devant le comité que par accident et que, du reste, le billet n'a jamais été payé par la société Larkin, Connolly et Cie, mais par le faiseur et l'endosseur, etc. (*Voir page 306 de la preuve.*)

Ordonné: que l'état en question soit communiqué par le greffier à MM. Langelier et Pacaud.

A la demande de M. Osler, C.R., il est

Résolu: que M. Tarte, M.P., soit prié de produire devant le comité tous les états originaux signés respectivement par O. E. Murphy et R. H. McGreevy, et publiés dans *Le Canadien*.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

Résolu: que l'honorable Thomas McGreevy, M.P., soit prié de déposer devant le comité tous ses livres de banque, les lettres qu'il a reçues de Robert H. McGreevy, Larkin, Connolly et Cie, ou tout autre membre de la société, et de Henry F. Perley, entre 1883 et 1890, ainsi que les comptes, la correspondance et les pièces justificatives entre lui et Julien Chabot, de Lévis, au sujet du bateau "Admiral."

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

Ordonné: que des assignations soient envoyées à M. Joseph Lessard et à M. Fabien Vanasse pour qu'ils se présentent devant le comité et apportent avec eux un état de toutes les sommes payées ou avancées par l'hon. Thos. McGreevy ou Sir Hector Langevin à "La Compagnie d'Imprimerie du Monde" depuis 1883; ainsi qu'un état des actions que possèdent l'hon. Thos. McGreevy et Sir Hector Langevin dans tout le matériel de cette compagnie.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

Ordonné: que M. Nicholas K. Connolly soit prié de produire devant le comité ses comptes de banque privés entre 1883 et 1890 inclusivement.